



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT SUR LE BASSIN VERSANT
DE LA LAWE AMONT - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DES FONDS
EUROPÉENS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) - DÉCISION MODIFICATIVE**

Vu la délibération n°2021/CC200 par laquelle le Conseil communautaire du 7 décembre 2021 a approuvé l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Vu la délibération n°2022/CC138 par laquelle le Conseil communautaire du 6 décembre 2022 a approuvé les modalités de mise en œuvre des programmes de lutte contre les inondations par ruissellement ainsi que le programme d'actions sur le bassin versant de la Lawe amont et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 5 000 000 € HT,

Vu la décision n°2024_358 en date du 29 mai 2024, par laquelle le Président a sollicité auprès des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER), la participation financière à hauteur de 50 % des sommes engagées pour la mise en place des aménagements d'hydraulique douce, soit 660 698,00 € et autorisé l'encaissement de la recette correspondant à la participation financière des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER),

Considérant que cette demande a reçu l'avis favorable du Comité Unique de Programmation de la Région Hauts-de-France le 25 juin 2025, pour la réalisation de l'opération « Programme de lutte contre les ruissellement sur le bassin versant de la Lawe amont », au titre du Programme Régional Hauts-de-France FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027, pour un montant maximum de 938 606,00 €,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la décision n°2024_358 du 29 mai 2024 ayant pour objet de porter le montant maximum de la participation financière des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) à hauteur de 938 606,00 € et d'autoriser le Président à signer les actes y afférents,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes et procéder aux autorisations

d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DÉCIDE de modifier la décision n°2024_358 en date du 29 mai 2024 ayant pour objet de porter la participation financière des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) pour la réalisation de l'opération « Programme de lutte contre le ruissellement sur le bassin versant de la Lawe amont », à un montant maximum de 938 606,00 €, au titre du Programme Régional Hauts-de-France FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027, au lieu de 660 698 €, initialement prévus.

AUTORISE l'encaissement de la recette correspondant à la participation financière des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) et la signature des actes y afférents.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 SEP. 2025**

Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **2 OCT. 2025**

Et de la publication le : **2 OCT. 2025**

Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond